



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-324
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
FETE DE LA MUSIQUE- ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
PLACE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour permettre l'animation four à pizza et garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'école municipale de musique est autorisée à organiser la Fête de la Musique le samedi 21 juin 2025 de 14h00 à 21h00.

Article 2 :

Le stationnement sera gênant le samedi 21 juin 2025 de 14h00 à 21h00 :

- Place de la république dans la partie comprise de la statue de la république (La Marianne) et la sortie de la place qui donnant rue Louis Blanc.
- Rue du marché dans la partie comprise entre la rue Doyen René Gosse et la rue Voltaire.

Article 3 :

La circulation sera interdite le samedi 21 juin 2025 de 16h00 à 19h00 ;

- Place de la république dans la partie comprise de la statue de la république (La Marianne) et la sortie de la place qui donnant rue Louis Blanc.
- Rue Louis Blanc dans la partie comprise entre la Bibliothèque et le n°8 rue Louis Blanc.
- Rue des Jardins,
- Rue Raspail. (Sauf riverains)

Article 4 :

La circulation sera interdite le samedi 21 juin 2025 de 18h00 à 21h00 ;

- Rue du marché dans la partie comprise entre la rue Doyen René Gosse et la rue Voltaire.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 6 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

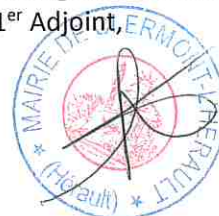
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.